



Commune de LA FLOTTE EN RE

**Marché d'études pour la révision du
POS en PLU**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

Aout 2010

SOMMAIRE

Article 1. Pouvoir adjudicateur 3

Article 2. Titulaire du marché 3

Article 3. Sous-traitance 3

Article 4. Objet du marché 3

Article 5. Pièces constitutive du marché 4

Article 6. Rémunération et Règlement de compte. 4

Article 7. Délais et pénalités 5

Article 8. Rupture de contrat 5

Article 9. Propriété de l'étude – confidentialité 5

Article 1 – Pouvoir Adjudicateur

La commune de LA FLOTTE EN RE

Représentant du pouvoir adjudicateur par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 complétée par délibération du 24 septembre 2009 : M. le Maire de la Commune de LA FLOTTE EN RE.

Article 2 – Titulaire du marché

Les caractéristiques du titulaire du marché désigné dans le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) sous le nom de bureau d'études (BE) sont précisées dans la page 2 de l'acte d'engagement.

Article 3 – Sous-traitance

Le Bureau d'études peut sous traiter certaines prestations de son marché sous réserve de l'acceptation du ou des sous traitants par le pouvoir adjudicateur et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant. Les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement sont formulées par projet d'acte spécial. Les conditions de l'exercice de cette sous-traitance sont définies à l'article 3.2 du CCAG PI.

Article 4 – Objet du marché

Le marché régi par le présent CCAP est un marché de services. La mission confiée au bureau d'études est une mission de prestations intellectuelles comprenant les études pour la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de LA FLOTTE L'élaboration de l'étude pour la tranche ferme comportera les 4 phases suivantes :

Phase 1 – Du diagnostic au PADD : Bilan du document d'urbanisme en vigueur, diagnostic, évaluation environnementale, besoins répertoriés, analyse des enjeux (notamment environnementaux) proposition de PADD, concertation avec les habitants, réunions PPA, débat au sein du Conseil Municipal, débat sur le PADD.

Phase 2 – Du PADD au projet arrêté : Traduction du PADD, règlement et orientations d'aménagement, évaluation des incidences des choix sur l'environnement et prise en compte des conclusions de l'évaluation environnementale par le projet, mise au point du dossier de PLU arrêté, réunion PPA, concertation avec les habitants et bilan de concertation, finalisation du dossier pour l'arrêt du projet.

Phase 3 – Enquête publique : Consultation des services de l'Etat et de l'autorité environnementale, PPA consultées à leur demande sur le projet arrêté et enquête publique.

Phase 4 – Approbation du PLU : Bilan et modifications éventuelles suite aux avis des PPA et de l'autorité environnementale et au résultat de l'enquête publique, si nécessaire réunion avec les PPA, production du dossier finalisé.

Article 5 – Pièces constitutives du marché

Les pièces du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

A – Pièces particulières

- L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de la personne publique fait seul foi.
- Le présent CCAP, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de la personne publique fait seul foi.
- Le cahier des charges, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de la personne publique fait seul foi.
- La note de cadrage fournie par le candidat, titulaire du marché.
- Mémoire quantitatif et estimatif phasé fourni par le candidat, titulaire du marché.

B – Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix.

- Le cahier des clauses administratives générales applicable au marché public de prestations intellectuelles approuvé par décret n°78-1306 du 26 décembre 1978 modifié (dernière modification : décret 91-742 du 14 mai 1991).

Article 6 – Rémunération et Règlement de compte

Le montant de la prestation est réputé établi à la date de signature de l'acte d'engagement pour une somme nette et forfaitaire. Il couvre les frais et charges de toute nature, occasionnés par la mission.

La rémunération sera effectuée sur facture selon les modalités de paiement définies à l'annexe 7 du cahier des charges :

- 1^{er} acompte de 20% du montant de l'étude à l'achèvement de la 1^{ère} phase
- 2^{ème} acompte de 20% du montant de l'étude à l'issue de la 2^{ème} phase
- 3^{ème} acompte de 40% du montant de l'étude à l'issue de la 3^{ème} phase
- Le solde du montant de l'étude, soit 20%, à l'issue de la remise du document final et de son approbation par le Conseil Municipal.

La rémunération du titulaire du marché prendra la forme d'un prix forfaitaire qui s'appliquera à tout le marché. Par conséquent, le prix du marché sera réputé comprendre toutes les dépenses d'exécution et les sujétions normalement prévisibles résultant de l'exécution du marché.

Article 7 – Délais et pénalités

La remise des phases suivantes devra être réalisée dans les délais inscrits dans l’acte d’engagement.

- Phase 1 : Production du diagnostic et du PADD,
- Phase 2 : Production du dossier de PLU arrêté,
- Phases 3 et 4 : Production du dossier de PLU approuvé.

En cas de retard imputable au prestataire dans la remise du document final, le titulaire pourra subir sur ses créances des pénalités dont le montant, par jour de retard, est fixé à 100 € HT.

Les délais de validation des différents documents par le Maître d’ouvrage ne sont pas comptabilisés dans le délai de réalisation du PLU.

Article 8 – Rupture de contrat

Dans le cas où les prestations ne répondraient pas aux conditions définies dans le cahier des charges, la commune de LA FLOTTE pourra à tout moment, mettre fin sans délai, sans indemnités de dédommagement, au contrat par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 – Propriété de l’étude et confidentialité

L’étude est réalisée sous la maîtrise d’ouvrage de la commune de LA FLOTTE.

Tous les documents établis par le BE, l’utilisation même partielle des résultats, ainsi que les droits de reproduction et de diffusion seront les propriétés de la commune de LA FLOTTE selon l’option A du CCAG-PI.

Le BE devra s’engager à respecter la confidentialité liée à l’exécution de cette mission et, notamment, à ne communiquer des éléments sur cette étude qu’après accord préalable écrit du maître d’ouvrage.

Un acte d’engagement de mise à disposition du fichier numérique du cadastre sera signé par le prestataire préalablement au démarrage de l’étude.

Le,à